



Journée de solidarité pour 1 seul mois de travail en CDD

Par jm69mj

Bonjour, Je suis étudiante et je travaille SEULEMENT ce mois de Septembre en CDD comme caissière dans une grande enseigne de bricolage.

On m'impose de faire 7H supplémentaires NON PAYEES pour la journée de solidarité. Est ce normal et légal ?

Sachant que 7H gratuit pour un mois de travail, c'est beaucoup. J'ai bien compris le principe de cette journée qui me semble normale si l'on travaille une année complète.

Par janus2

Bonjour,

Les CDD sont bien concernés par la journée de solidarité au même titre que les CDI. En revanche, une seule journée de solidarité est due par an, quelque soit le nombre de CDD chez différents employeurs. Votre cas est particulier car vous ne travaillez que ce mois dans l'année, mais la règle reste la même.

Par jm69mj

Merci, donc pas de calcul au prorata. Ce qui revient, en poussant le raisonnement à son extrême à travailler gratuitement 1 jour par an quel que soit le nombre de jour travaillé et donc si on ne travaille qu'un jour, c'est sans aucune rémunération. Si on travaille que 2 jours, on est rémunéré la moitié... Pas très logique mais c'est rare

Par janus2

Ce qui revient, en poussant le raisonnement à son extrême à travailler gratuitement 1 jour par an quel que soit le nombre de jour travaillé

C'est le principe même de la journée de solidarité.

Il est vrai que le cas très particulier d'un salarié qui ne travaille qu'un jour par an et que, par malchance, ce jour là est justement la journée de solidarité dans l'entreprise, n'a pas du être pris en compte par nos décideurs. Une procédure au CPH pourrait peut-être aboutir dans ce cas...

Par jm69mj

Oui, prudhommes ou inspection du travail.

Il se trouve que les grandes enseignes de bricolages ont beaucoup recours aux CDD pour certains postes.

Prenons un exemple sur un an de 12 CDD de 1 mois avec 12 personnes différentes. Les 12 personnes vont faire chacune 7 heures gratuites au titre de la "journée de solidarité" ! alors que l'enseigne de bricolage va payer les 0,3% de la masse salariale d'une personne pour 1 an.